



## FONDS PARTICIPATION DES HABITANTS

### ----- Règlement



- **Le projet doit remplir les conditions suivantes :**
  - Etre impulsé par les habitants
  - Etre collectif et partenarial
  - S'ouvrir sur le quartier
  - Donner une image positive du quartier et de ses habitants
  - Etre respectueux des libertés de chacun et n'établir aucune discrimination
- Le montant maximum d'un financement FPH est de **500 euros**.
- Si le groupe d'habitants n'est pas constitué en association, il pourra être soutenu par une association qui accepte de participer et d'aider à la mise en œuvre de l'action.
- Les associations employant des professionnels peuvent déposer un projet, uniquement si elles tiennent un rôle d'accompagnement d'un groupe d'habitants.
- Pour l'obtention du financement, le collectif d'habitants doit remettre au responsable du service Politique de la ville la fiche de demande de fonds dûment complétée.
- **Les projets seront étudiés par une commission de financement constitué d'élus, de représentants de l'Etat et de membres du conseil citoyen, qui statuera sur l'octroi de la subvention.**
- Ce fond ne peut financer du matériel que s'il est de nature à être mutualisé et géré de manière concertée.
- Pour les projets de sorties : les sorties doivent impérativement être intégrées à un projet global sur la durée et doivent avoir pour intérêt d'enrichir ce projet.
- Les projets collectifs doivent être entièrement tournés vers l'animation du quartier et s'appuyer sur une dynamique partenariale réelle.
- Les financements ne sont pas tacitement reconductibles. Le FPH n'a pas vocation à financer des projets sur la durée.
- La publicité des subventions : chaque fois que l'occasion est donnée de communiquer sur la ou les actions financées, le porteur doit mentionner qu'il bénéficie d'un financement au titre **du Contrat de Ville de Saint Dizier et de L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)**
- Le bilan de l'action doit être transmis au Service Politique de la ville dans les délais fixés par la commission de financement du FPH.
- Aucune nouvelle demande ne sera retenue tant que le bilan de l'action précédente, n'aura pas été fourni.
- Un seul financement ne peut être attribué à une association ou un collectif d'habitants pour une même animation ou action par an
- **Pour obtenir la fiche de présentation de l'action et la fiche bilan, adressez vous au : Service politique de la ville, 12 rue de la Commune de Paris, Cité Administrative, 52100 SAINT DIZIER, 03.25.07.31.84**